



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 octobre 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR

2022-10-556	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2022-10-557	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 septembre 2022
N.M.	3.2	Dépôt de procès-verbaux de correction Procès-verbaux du 17 janvier 2022 et du 7 mars 2022
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2022-10-558	4.1	Participation au Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est 2022
2022-10-559	4.2	Refus d'abolir le service de police municipal de la ville de Bromont et maintien de la volonté de desservir la population de Lac-Brome
2022-10-560	4.3	Autorisation de sollicitation et d'installation d'affiches sur le territoire de Bromont pour le regroupement citoyen Protection Mont-Gale
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1106-02-2022 modifiant le Règlement 1106-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022)
2022-10-561	5.2	Adoption du Règlement 940-01-2022 modifiant le Règlement 940-2007 concernant le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont
2022-10-562	5.3	Adoption du Règlement 1031-21-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2022-10-563	5.4	Adoption du Règlement 1037-29-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel Habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford
2022-10-564	5.5	Adoption du Règlement 1105-2021 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la Ville de Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2022-10-565 6.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 septembre 2022

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2022-10-566 6.2.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2022-10-567 6.3.1 Modification à la programmation de travaux pour le programme de la TECQ 2019-2023

2022-10-568 6.3.2 Autorisation de signature du protocole d'entente P2022-SAM-51 - Projet Samara - Phase 1B

2022-10-569 6.3.3 Modification du protocole d'entente P2013-FGD-29 (projet Fiducie Gérald Désourdy) pour prévoir la création d'une issue supplémentaire pour le projet Samara

2022-10-570 6.3.4 Autorisation de signature d'une entente pour la vente d'une partie des lots 2 591 220 et 6 460 799 et deux parties du lot 5 444 499 et de l'établissement d'une servitude de passage temporaire affectant une partie des lots 5 444 499 et 6 460 799, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford

2022-10-571 6.3.5 Adoption du plan d'action 2023-2026 pour l'amélioration de la gestion de l'eau potable dans le contexte des changements climatiques

2022-10-572 6.3.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux pour les années 2023 et 2024

2022-10-573 6.3.7 Dépôt d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'aménagement d'une traverse cyclable de la route Pierre-Laporte entre le boulevard de l'aéroport et la rue de Soulanges

2022-10-574 6.3.8 Acceptation d'un addenda à la convention intervenu entre la société 9153-9882 Québec inc. et la Ville de Bromont pour l'établissement de servitudes en lien avec diverses infrastructures municipales en raison du prolongement de la durée des travaux pour l'installation de certaines de ces infrastructures municipales, rue de Soulanges

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-10-575 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-10-576 6.5.1 Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour la formation des pompiers pour l'année 2023

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2022-10-577 6.6.1 Octroi de contrat pour les travaux de stabilisation d'une partie du chemin Gaspé (011-ST-P-22)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-578	6.6.2	Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de stabilisation pour une partie du chemin Gaspé (030-ST-G-22)
2022-10-579	6.6.3	Octroi de contrat pour les travaux de mise à niveau de quatre (4) belvédères dans le parc des Sommets de la Ville de Bromont (103-SLC-I-22)
2022-10-580	6.6.4	Octroi de contrat pour la captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse de la Ville de Bromont (2023-2024) (105-COM-I-22)
2022-10-581	6.6.5	Octroi de contrat en gré à gré pour les plans et devis pour la réfection d'une partie de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau (097-ST-G-22)
2022-10-582	6.6.6	Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux du Quartier Samara- Phase 1C (108-ST-G-22)
2022-10-583	6.6.7	Octroi de contrat en gré à gré pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux en vue de la mise à niveau des panneaux de contrôle de 4 postes de pompage (109-TP-G-22)
2022-10-584	6.6.8	Octroi de contrat en gré à gré pour les travaux de drainage de la rue Henri IV (111-ST-G-22)
2022-10-585	6.6.9	Autorisation du paiement de l'ordre de changement no.2 au contrat initial à Bertrand Ostiguy Inc. pour les travaux de drainage dans le parc scientifique - phase #3B (023-ST-P-21)
2022-10-586	6.6.10	Autorisation de signature de l'entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de la Ville de Bromont par la MRC Brome-Missisquoi
2022-10-587	6.6.11	Autorisation de signature d'une promesse d'achat du lot numéro 6 021 018
2022-10-588	6.6.12	Adoption de la Politique de mise en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
2022-10-589	6.6.13	Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014
2022-10-590	6.6.14	Annulation du processus d'appel d'offres pour l'éclairage dans le stationnement du parc Grégoire (090-SLC-I-22)
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2022
2022-10-591	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2022
2022-10-592	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2022-30219: Construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un logement d'appoint au 110, rue de Rouville •2022-30221 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 121, rue de L'Islet •2022-30224 : Remplacement de 3 enseignes (une sur poteau et deux rattachées au bâtiment) au 58, boulevard de Bromont – Sport Bromont
2022-10-593	6.7.4	2022-30188 : Approbation de plan – Demande visant la modification du plan directeur d'aménagement du projet le B, rue Joliette



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2022-10-594 6.7.5 2022-30227 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 402 m² au lieu de 350 m² maximum, et autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à moins de 3 m de la résidence tel qu'indiqué, respectivement, à la grille des spécifications de l'annexe C et à l'article 106 (10) du règlement de zonage 1037-2017 au 351, rue des Lauriers, lots 3 672 610 et 3800 650, zone P3M-01, district Lac Bromont
- 2022-10-595 6.7.6 2022-30131 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un centre de tri au 1479, route Pierre-Laporte
- N.M. 6.7.7 **SUJET REPORTÉ** | 2022-30210: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 3 m de la ligne latérale gauche au lieu de 5 m minimum tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 372, rue de la Couronne, lot 3 398 220, zone P3D-07, district Shefford
- N.M. 6.7.8 **SUJET REPORTÉ** | 2022-30144 - Suivi : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 372, rue de la Couronne
- 2022-10-596 6.7.9 2022-30212 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une allée d'accès ayant une longueur de 122 m, dépourvue d'un T de virage, et nécessitant un déblai de 4,3 m de hauteur au lieu de 2 m maximum, et d'autoriser la construction d'un abri d'auto attaché ayant une largeur de 4,8 m au lieu de 4 m maximum, le tout tel qu'indiqué respectivement aux articles 128, 176 et 82 du règlement de zonage 1037-2017, au 299, chemin de Missisquoi, lot 5 316 476, zone P3M-04, district Lac Bromont
- 2022-10-597 6.7.10 2022-30211 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 299, chemin de Missisquoi
- 2022-10-598 6.7.11 2022-30218 : Demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement de 79 m² sur une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation au sol de 417 m² et la menant à 496 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage 1037-2017, au 516, rue Frontenac, lot 4 437 804, zone P1F-09, district Lac Bromont
- 2022-10-599 6.7.12 2022-30217 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence au 516, rue Frontenac
- 2022-10-600 6.7.13 2022-30220 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 131, rue des Mélèzes
- 2022-10-601 6.7.14 2022-30226 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial au 100, rue d'Adamsville
- 2022-10-602 6.7.15 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser les lots 3 163 375 et 6 397 735 afin de créer les lots 6 536 904 à 6 536 906 au 601, rue O'Connor
- 2022-10-603 6.7.16 Modification de la résolution numéro 2022-09-525 relative à l'approbation du plan directeur d'aménagement de la phase 1B du projet Samara, rue Shefford
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2022-10-604 6.8.1 Autorisation et soutien logistique à l'événement Festif Bromont
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste d'embauche de surnuméraire, occasionnel et étudiant séance du 4 octobre 2022
2022-10-605	6.10.2	Affectation temporaire au remplacement d'un officier-cadre
2022-10-606	6.10.3	Nomination au poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux, Services administratifs
2022-10-607	6.10.4	Nomination au poste de secrétaire, Service de sécurité incendie, permanent temps complet, #220-7401
2022-10-608	6.10.5	Nomination au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, #731-6491
2022-10-609	6.10.6	Création et nomination au poste de patrouilleuse/patrouilleur, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, permanent saisonnier temps complet, #612-1132
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2022-10-610	8.1	Fin de la période de probation de l'employé #7556
2022-10-611	8.2	Avis de réserve à des fins d'établissement de servitudes de passage pour la mise en place de l'intercepteur d'égout sanitaire PP5-PP6 et de l'aqueduc adjacent sur une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601 et sur une partie du lot 2 930 020 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome
2022-10-612	8.3	Application des règlements en matière d'urbanisme
2022-10-613	8.4	Cession des lots 4 047 640 et 4 062 494, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rues Dunlavey et Buck
2022-10-614	8.5	Autorisation de signature des protocoles d'entente sur le filtrage de sécurité de personnes oeuvrant ou appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables
N.M.	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2022-10-615	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-556

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2022, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants à la séance du 7 novembre 2022 :
 - **6.7.7** 2022-30210 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 3 m de la ligne latérale gauche au lieu de 5 m minimum tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 372, rue de la Couronne, lot 3 398 220, zone P3D-07, district Shefford;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- **6.7.8** 2022-30144 – Suivi : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 372, rue de la Couronne.
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Fin de la période de probation de l'employé #7556;
 - **8.2** Avis de réserve à des fins d'établissement de servitudes de passage pour la mise en place de l'intercepteur d'égout sanitaire PP5-PP6 et de l'aqueduc adjacent sur une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601 et sur une partie du lot 2 930 020 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;
 - **8.3** Application des règlements en matière d'urbanisme;
 - **8.4** Cession des lots 4 047 640 et 4 062 494, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rues Dunlavey et Buck;
 - **8.5** Autorisation de signature des protocoles d'entente sur le filtrage de sécurité de personnes oeuvrant ou appelées à oeuvrer auprès de personnes vulnérables.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne se prévaut de la première période de questions.

2022-10-557

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION | PROCÈS-VERBAUX DU 17 JANVIER 2022 ET DU 7 MARS 2022



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-558

PARTICIPATION AU GALA DES PRIX D'EXCELLENCE EN ENVIRONNEMENT DES CANTONS-DE-L'EST 2022

ATTENDU QUE, fondée en 1991, la Fondation estrienne en environnement (FEE) a pour objectif de favoriser la sensibilisation de la population sur les gestes concrets à poser pour assurer le développement durable et de récolter des fonds pour des projets environnementaux dans la grande région des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QU'en plus de contribuer au développement durable de la région, la FEE soutient les activités du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie ainsi que différents organismes qui développent des activités d'éducation et de sensibilisation dans les Cantons-de-l'Est, principalement auprès des jeunes;

ATTENDU QUE la 28e édition du Gala des Prix d'excellence en environnement de la FEE aura lieu le jeudi 20 octobre prochain à l'Hôtel Chéribourg d'Orford et rendra hommage à 25 initiatives environnementales qui ont inspiré les membres du jury de la Fondation estrienne en environnement, dont 5 projets se démarquant par leur aspect remarquable recevront un Grand Prix d'Excellence présenté par Hydro-Québec, partenaire majeur de cette 28e édition du Gala;

ATTENDU QUE suivant le dépôt de la candidature de la Ville de Bromont pour le projet du parc des Sommets, Bromont se verra décerner un prix "Distinction" en environnement;

ATTENDU QUE Bromont figure parmi douze organisations qui sont également en lice pour un Grand Prix d'Excellence en environnement qui sera attribué à cinq de ces organisations;

ATTENDU QUE le coût pour le billet est de 125 \$ par personne ou de 900 \$ pour une table de huit (8) personnes;

ATTENDU l'intérêt du maire et des élus à participer au Gala des Prix d'excellence en environnement de la FEE;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR TATIANA CONTRERAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'achat d'une (1) table pour la participation du maire, de conseillers et de représentants ayant travaillé à la création et à la réalisation du parc des Sommets, au Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est, le jeudi 20 octobre prochain à l'Hôtel Chéribourg d'Orford.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-559

REFUS D'ABOLIR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT ET MAINTIEN DE LA VOLONTÉ DE DESSERVIR LA POPULATION DE LAC-BROME

ATTENDU QUE le Rapport final du Comité consultatif sur la réalité policière déposé en mai 2021 à la ministre de la Sécurité publique, propose au gouvernement d'abolir plusieurs corps de police municipaux afin qu'ils soient annexés à ceux de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE la résolution 2016-08-497 de la Ville de Bromont adoptée le 1er août 2016 mandatait la mairesse Pauline Quinlan et le directeur général de négocier avec la Ville de Lac-Brome un scénario de desserte et de faire les représentations nécessaires auprès notamment de la MRC Brome-Missisquoi et du ministère de la Sécurité publique;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la résolution 2019-01-049 adoptée le 28 janvier 2019 appuyait les démarches de la Ville de Lac-Brome pour le projet de loi d'intérêt privé permettant la réalisation du projet de desserte policière de la Ville de Lac-Brome par le corps de police municipale de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont aurait des avantages importants à assurer une desserte policière sur le territoire limitrophe de la Ville de Lac-Brome – Économies d'échelle, maintien et développement de l'expertise, etc.;

ATTENDU QUE les villes de Lac-Brome et de Bromont collaborent envers la réalisation du projet de desserte policière depuis l'été 2015 et ont retenu les services d'un conseiller juridique dans le but de présenter, à l'Assemblée nationale du Québec, un projet de loi d'intérêt privé permettant la réalisation du projet de desserte policière de ville de Lac-Brome par le corps de police municipale de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont refuse de devoir se départir de son corps de police au profit de la Sûreté du Québec et désire poursuivre les démarches en collaboration avec la Ville de Lac-Brome pour obtenir un projet de loi d'intérêt privé permettant la réalisation du projet de desserte policière par le corps de police municipale de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique confirme que le financement des corps de police municipale est un sujet complexe et que le tout doit être revu dans son ensemble;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De signifier au gouvernement du Québec le refus de la Ville de Bromont d'abolir son service de police municipal, de demander de revoir le mode de financement pour les corps de police municipale et de réitérer l'intérêt de la Ville à appuyer les démarches de la Ville de Lac-Brome pour le projet de loi d'intérêt privé permettant la réalisation du projet de desserte policière de Ville de Lac-Brome par le corps de police municipale de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-10-560

AUTORISATION DE SOLLICITATION ET D'INSTALLATION D'AFFICHES SUR LE TERRITOIRE DE BROMONT POUR LE REGROUPEMENT CITOYEN PROTECTION MONT-GALE

ATTENDU QU'un groupe de citoyens milite en faveur de la conservation du Mont Gale ;

ATTENDU QU'une conférence de presse organisée par Protection Mont-Gale et la Société de conservation Corridor appalachien, auquel participera également le maire et le propriétaire du terrain à conserver, M. Denis Laframboise, aura lieu le 5 octobre prochain au Mont-Gale ;

ATTENDU la résolution 2022-08-479 adoptée à la séance du 1^{er} août 2022, autorisait la signature de la Lettre d'entente – Offre de vente afin de permettre la réalisation du projet de conservation de la rue des Frênes, conditionnellement à ce que le document soit amendé afin de préciser que la participation de la Ville est un montant maximum de 550 000 \$ et non minimum ;

ATTENDU QU'une contribution de 370 000 \$ doit être faite par le comité de citoyens Protection Mont-Gale avant le 7 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'afin d'amasser les fonds nécessaires au projet, le comité demande l'autorisation de la Ville afin de solliciter des dons auprès de la population bromontoise et d'installer des affiches sur le territoire bromontois, soit :

- Devant l'Hôtel de Ville
- Devant le Bureau d'information touristique
- Au coin de Pierre-Bellefleur et de John-Savage



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Sur les 2 structures du boulevard Bromont
- Sur le terre-plein près du Fougueux
- Devant le pavillon d'accueil du parc des sommets
- Des affiches 11 X 17 pourrait être afficher sur divers babillards dans les bâtiments municipaux et sur les colonnes Morris dans le Vieux-Bromont

ATTENDU QUE pour la conférence de presse, les affiches seront placées uniquement au Mont-Gale près de la rue des Chênes près du sentier ;

ATTENDU que ces affiches offriront une visibilité au projet et permettront à tous les citoyens d'être informés de la collecte de fonds ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De permettre au comité de citoyens Protection Mont-Gale de solliciter la population bromontoise et d'autoriser l'installation d'affiches sur le territoire bromontois, soit :

- Devant l'Hôtel de Ville
- Devant le Bureau d'information touristique
- Au coin de Pierre-Bellefleur et de John-Savage
- Sur les 2 structures du boulevard Bromont
- Sur le terre-plein près du Fougueux
- Devant le pavillon d'accueil du parc des sommets
- Des affiches 11 X 17 pourrait être afficher sur divers babillards dans les bâtiments municipaux et sur les colonnes Morris dans le Vieux-Bromont

D'informer le comité de citoyens Protection Mont-Gale que l'ensemble des affiches devront être retirées au plus tard le 11 décembre 2022.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1106-02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1106-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1106-02-2022 modifiant le Règlement 1106-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1106-02-2022 modifiant le Règlement 1106-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022) ».

2022-10-561

ADOPTION DU RÈGLEMENT 940-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 940-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la convention collective de la Ville de Bromont et de la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. est échue depuis le 31 décembre 2020;

ATTENDU QU'une nouvelle convention collective, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, a été adoptée le 6 juin 2022;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est requis de modifier le présent règlement pour refléter les changements à la convention collective;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 940-01-2022 modifiant le Règlement 940-2007 concernant le régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-10-562

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-21-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-21-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2022-10-563

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-29-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du Règlement 1037-29-2022 intitulé « Règlement 1037-29-2022, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser sous certaines conditions, les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 23 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-29-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel Habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford.

ADOPTÉE

2022-10-564

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1105-2021 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES À LA SUITE DE TRAVAUX ADMISSIBLES EFFECTUÉS SUR CERTAINES UNITÉS D'ÉVALUATION SITUÉES DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire stimuler le développement industriel sur son territoire et plus particulièrement la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme de crédit de taxes dans le secteur industriel soit intégré dans le plan de développement économique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le but est d'accélérer le développement du parc industriel de la Ville de Bromont en incitant à la construction, la modernisation ou l'agrandissement de bâtiments industriels favorisant ainsi la création d'emplois et l'hébergement d'entreprises contributrices à une activité économique diversifiée et pérenne, créant une richesse foncière accrue au profit des contribuables de la Ville de Bromont;

ATTENDU que la Ville de Bromont souhaite donc adopter un programme aux fins d'accorder une aide, sous forme de crédit de taxes, conformément aux articles 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU que ce programme doit viser les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives propriétaires ou occupantes d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques déterminées par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le Règlement sur l'admissibilité au crédit de taxes prévu au premier alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1105-2021 établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-565

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 septembre 2022, au montant de **9 945 582,76 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

39826 à 39974	383 458,78 \$
M5314 à M5338	6 318 742,68 \$
S17116 à S17411	2 618 298,39 \$

Paies nettes versées le :

08/09/2022	307 019,43 \$
22/09/2022	318 063,48 \$

Total : **9 945 582,76 \$**

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
M5327	5 231 660,50 \$	Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette
M5325	931 589,75 \$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette
S17314	500 000,00 \$	Centre national cyclisme de Bromont pour le transfert à la fondation Sylvan Adams
S17399	497 511,37 \$	Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles
S17322	277 857,42 \$	Excent Environnement pour la vidange et la disposition des boues des étangs
S17316	142 417,38 \$	Construction DJL pour le rechargement de pierres sur le chemin Choinière et la rue des Lauriers
S17372	100 928,27 \$	Gestimaction pour l'aménagement de terrains de tennis léger (pickleball)
S17333	99 522,13 \$	Mazout G.Bélanger pour l'achat d'essence et de diesel
39909	89 307,98 \$	N.V. Cloutier pour l'achat d'une camionnette Dodge Ram 2022 au service des travaux publics
S17186	77 458,66 \$	Cima+ pour la surveillance et le contrôle des matériaux du projet microtunnelier
S17338	56 829,84 \$	Perma Route pour l'entretien des chaussées par rapiéçage
S17265	42 443,87 \$	Cima+ pour les travaux d'infrastructure au Parc Caroussel et étude de circulation sur Pierre-Laporte
S17134	40 603,94 \$	Enviro 5 pour la vidange des fosses septiques

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-566

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans des quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville de Bromont pour l'année 2023.

De s'engager à fournir à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits nécessaires en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises et en retournant le tout avant la date fixée.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Bromont accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie aux documents d'appel d'offres.

De s'engager, si l'UMQ adjudge un contrat, à respecter les termes dudit contrat comme si la Ville de Bromont avait contracté directement avec le fournisseur.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans les documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à exécuter et fournir tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en œuvre la présente résolution et pour signer tous les contrats, engagements et documents qui en découlent.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'UMQ.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-567

MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par l'adoption de la résolution 2021-09-634, l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la programmation a fait l'objet de révisions approuvées par le conseil municipal par l'adoption des résolutions 2021-11-747, 2021-12-766 et 2022-03-119;

ATTENDU QUE la programmation doit faire l'objet d'une nouvelle révision considérant la valeur de projets octroyés au courant de l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Bromont s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville de Bromont approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Bromont s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville de Bromont s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville de Bromont atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2022-10-568

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2022-SAM-51 - PROJET SAMARA - PHASE 1B

ATTENDU QUE le promoteur, 9352-9790 Québec inc., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet Samara, projet situé dans le district 3 – Mont-Brome, sur le lot 6 257 708, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE la poursuite de la planification du projet Samara a été autorisée par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2020-01-024, adoptée le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Bromont de procéder aux travaux municipaux de la sous-phase 1B, soit la première phase de construction résidentielle sur le site du projet;

ATTENDU QUE les plans et devis de génie civil pour la réalisation des travaux municipaux de la sous-phase 1B ont été analysés par les Services techniques de la Ville de Bromont et qu'ils doivent tenir compte de certains ajustements;

ATTENDU QUE les plans et documents révisés doivent être analysés par les Services de la Ville de Bromont avant la signature du protocole d'entente P2022-SAM-51;

ATTENDU QUE les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2022-SAM-51 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties ;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2022-SAM-51;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à signer le protocole d'entente P2022-SAM-51 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites, notamment l'analyse de toute modification aux plans et devis par les Services techniques de la Ville de Bromont et à la remise de tout autre document nécessaire pour la conclusion du protocole d'entente, notamment la planification de desserte en réseaux techniques urbains et le plan d'aménagement.

ADOPTÉE

2022-10-569

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2013-FGD-29 (PROJET FIDUCIE GÉRALD DÉSORDY) POUR PRÉVOIR LA CRÉATION D'UNE ISSUE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET SAMARA

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 2 décembre 2013, par sa résolution numéro 2013-12-701, la signature du protocole d'entente P2013-FGD-29 entre la Ville de Bromont et Fiducie Gérald Désourdy pour la réalisation des travaux municipaux du projet immobilier Fiducie Gérald Désourdy – Phase 1, lequel protocole d'entente a été signé par les parties, le 9 décembre 2013;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 2 septembre 2014, par sa résolution numéro 2014-09-540, la signature d'une modification au protocole d'entente original, laquelle modification a été signée par les parties, le 10 septembre 2014;

ATTENDU QUE Fiducie Gérald Désourdy a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans les lots 2 593 563, 5 444 501, 5 444 502, 5 444 503, 5 444 509, 5 444 510 et 5 704 469, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur de 9352-9790 Québec inc., le 26 janvier 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé le 2 novembre 2020, par sa résolution numéro 2020-11-584, la signature d'une deuxième modification au protocole original, laquelle modification a été signée par les parties, le 10 novembre 2020;

ATTENDU QUE les travaux municipaux du projet Fiducie Gérald Désourdy – phase 1 n'ont pas été réalisés et sont nécessaires pour la création d'une issue supplémentaire pour le projet Samara;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été révisés afin que les conceptions des 2 projets concordent;

ATTENDU QUE l'échéance actuelle du protocole d'entente ne permet pas une période raisonnable pour la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement reçu un projet de modification au protocole d'entente P2013-FGD-29;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer un document intitulé "Troisième modification du protocole d'entente P2013-FGD-29 relatif au projet immobilier Fiducie Gérald Désourdy – Phase 1 " et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites, notamment l'analyse de toutes les modifications aux plans et devis par les Services techniques de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-570

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 591 220 ET 6 460 799 ET DEUX PARTIES DU LOT 5 444 499 ET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 5 444 499 ET 6 460 799, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec projette le réaménagement de l'intersection de la rue Shefford et du boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE le conseil a signifié au ministère des Transports du Québec son acceptation du concept d'aménagement présenté par ce dernier et prévoir l'intégration de certains éléments dans le cadre de ce projet en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-03-124, en date du 8 mars 2021;

ATTENDU QU'en raison des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Shefford et du boulevard de Bromont, certaines parcelles de terrain appartenant à la Ville de Bromont seront vendues au ministère des Transports du Québec et l'établissement d'une servitude de passage temporaire durant les travaux sera nécessaire;

ATTENDU QUE le projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2020 60026, portant le numéro de projet 154170667, confirme la vente d'une partie des lots 2 591 220 et 6 460 799 et deux parties du lot 5 444 499 et l'établissement d'une servitude de passage temporaire durant les travaux affectant une partie des lots 5 444 499 et 6 460 799, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2020 60026, portant le numéro de projet 154170667, préparée par le ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte les termes du projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2020 60026, portant le numéro de projet 154170667, soumis par le ministère des Transports du Québec, pour la vente d'une partie des lots 2 591 220 et 6 460 799 et deux parties du lot 5 444 499 et l'établissement d'une servitude de passage temporaire durant les travaux affectant une partie des lots 5 444 499 et 6 460 799, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

Que cette vente et l'établissement d'une servitude de passage temporaire sont en considération d'un montant de huit mille trois cents dollars (8 300 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'entente portant le numéro de dossier 6 2020 60026, projet numéro 154170667, soumis, permettant la vente d'une partie des lots 2 591 220 et 6 460 799 et deux parties du lot 5 444 499 et l'établissement d'une servitude de passage temporaire durant les travaux affectant une partie des lots 5 444 499 et 6 460 799, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, dont le projet d'acte sera présenté ultérieurement au conseil pour son approbation.

ADOPTÉE

2022-10-571

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2023-2026 POUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite agir pour la consommation raisonnée de l'eau potable, la réduction du gaspillage et la protection de la ressource;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu les recommandations de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska au mois de juillet 2022 concernant l'amélioration de la gestion de l'eau dans le contexte des changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a établi un plan d'action pour mettre en œuvre une démarche globale dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le plan d'action 2023-2026 pour l'amélioration de la gestion de l'eau potable dans le contexte des changements climatiques, tout en considérant que les projets seront réalisés selon les disponibilités financières de la Ville de Bromont, les priorités du conseil municipal et l'engagement des parties prenantes.

ADOPTÉE

2022-10-572

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de chlore gazeux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville de Bromont et de celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

De s'engager, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont la Ville de Bromont aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises en ligne à la date fixée.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De confier à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville de Bromont avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6% pour les organisations membres de l'UMQ et 3.5% pour celles non membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

De prévoir les sommes payables pour les années 2023 et 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-573

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE CYCLABLE DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ENTRE LE BOULEVARD DE L'AÉROPORT ET LA RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 175 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 83 704,34 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la présentation d'une aide financière.

De confirmer que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur.

De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-574

ACCEPTATION D'UN ADDENDA À LA CONVENTION INTERVENU ENTRE LA SOCIÉTÉ 9153-9882 QUÉBEC INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES EN LIEN AVEC DIVERSES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES EN RAISON DU PROLONGEMENT DE LA DURÉE DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE CERTAINES DE CES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE la société 9153-9882 Québec inc. possède les lots 6 304 016 et 6 304 019, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 45, rue de Soulanges, exerçant une opération commerciale du nom de « Domaine Yamaska » consistant à la location de chalets et d'espaces de camping;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 929 074, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement les étangs d'épuration, la centrale de traitement des eaux et une partie du fonds de la rue de Soulanges sise en façade de l'immeuble de la société 9153-9882 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projette la réalisation d'un intercepteur d'égout sanitaire entre le chemin des Carrières et le poste de pompage de la route Pierre-Laporte afin de mieux acheminer une partie de ses eaux usées vers les étangs d'épuration du chemin Salaberry;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la Ville de Bromont la possibilité d'y inclure une conduite d'aqueduc sécurisant ainsi l'alimentation en eau potable d'une partie de son territoire par cette seconde source d'approvisionnement;

ATTENDU QU'en raison des travaux d'installation du nouvel intercepteur d'égout sanitaire et de la conduite d'aqueduc adjacente, il fut entendu entre les parties que les activités commerciales de la société 9153-9882 Québec inc. cesseraient complètement pendant la durée des travaux;

ATTENDU QU'une entente fut conclue entre la Ville de Bromont et la société 9153-9882 Québec inc. relativement à ces travaux d'infrastructures municipales via une convention intervenue entre eux en date du 2 juin 2022, entérinée par le conseil en vertu d'une résolution portant le numéro 2022-06-335 en date du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux d'infrastructures municipales nécessite un délai supplémentaire en raison d'imprévus de chantier;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société 9153-9882 Québec inc. désirent s'entendre sur les modalités d'un addenda à l'entente intervenue entre les parties permettant la réalisation de ces travaux d'infrastructures municipales échelonnés sur une plus longue période et l'ajout d'une somme supplémentaire à la compensation monétaire en raison du prolongement de l'arrêt des activités commerciales de la société 9153-9882 Québec inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de l'addenda à la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR NICOLAS ROBILLARD

APPUYÉ PAR JOCELYNE CORBEIL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de l'addenda à la convention intervenu avec la société 9153-9882 Québec inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ledit addenda à la convention et le ratifier.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-575

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2022 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes de soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2022 vise l'ajout d'un nouvel événement :

- Parade de Noël, Initiative citoyenne quartier du lac Bromont : décembre (date à confirmer);

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2022 vise des modifications à l'événement mentionné dans le tableau joint à la résolution;

- Grande guignolée du Centre Marguerite-Dubois, C.M.-D : 3 décembre;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements et le soutien en services identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser l'occupation du domaine public, de kiosques alimentaires, chapiteaux et exposants selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant la circulation d'un char allégorique dans le quartier du lac Bromont selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.09 levées de fonds, 2.25 rassemblements et utilisation de la voie publique, jeux et amusements 5.02, 5.03 bruits et usages d'un système de son, selon les sites et les horaires des événements identifiés ladite programmation amendée 2022 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de la programmation amendée des événements 2022 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2022-10-576

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale (Règlement);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (Programme);

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit la formation de dix (10) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de cinq (5) pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Bromont à déposer une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre une copie de la résolution à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2022-10-577

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN GASPÉ (011-ST-P-22)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de stabilisation d'une partie du chemin Gaspé;
ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	PRIX (avec taxes)	
	TRAVAUX CHÂINAGE 1+000 À 1+200 ET 1+350 À 1+420	TRAVAUX CHÂINAGE EN OPTION 1+200 À 1+350
Gestion Dexsen inc.	462 751,08 \$	236 212,67 \$
Huard Excavation inc.	594 455,24 \$	296 116,96 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	449 194,78 \$	238 895,43 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres comprenaient une option pour élargir la zone des travaux de 1+200 à 1+350 et que la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de stabilisation d'une partie du chemin Gaspé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour le montant de 390 689,09 \$, plus les taxes applicables, en plus de l'option d'élargissement de la zone des travaux 1+200 à 1+350 pour un montant de 207 780,33 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total s'élevant à 598 469,42 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-578

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE STABILISATION POUR UNE PARTIE DU CHEMIN GASPÉ (030-ST-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour la surveillance des travaux de stabilisation pour une partie du chemin Gaspé;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de stabilisation pour une partie du chemin Gaspé à Avizo Experts-Conseils inc. pour le montant de 46 620,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-579

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE QUATRE (4) BELVÉDÈRES DANS LE PARC DES SOMMETS DE LA VILLE DE BROMONT (103-SLC-I-22)

ATTENDU QU'il est requis de mettre à niveau quatre (4) belvédères dans le parc des Sommets de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Construction Idéal de Granby inc.	102 695,69 \$	Oui
Systèmes Intérieurs Atlas inc.	129 023,46 \$	Rejeté

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le montant de la soumission de Systèmes Intérieurs Atlas inc. est au-dessus du seuil d'appel d'offres par invitation et la soumission doit être rejetée;

ATTENDU QUE la soumission de Construction Idéal de Granby inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de mise à niveau de quatre (4) belvédères dans le parc des Sommets de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Idéal de Granby inc., pour le montant de 89 320,02 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-580

OCTROI DE CONTRAT POUR LA CAPTATION VIDÉO, WEBDIFFUSION ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA WEBDIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL ET CONFÉRENCES DE PRESSE DE LA VILLE DE BROMONT (2023-2024) (105-COM-I-22)

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un contrat pour la captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse de la Ville de Bromont (2023-2024);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Soumissionnaire(s)	2023 Montant (taxes incluses)	2024 (option) Montant (taxes incluses)	Conformité
2733013 Canada inc. (HFT Communications)	35 354,81 \$	35 803,21 \$	Oui
Conception D-Tech inc.	40 465,45 \$	42 488,73 \$	Non
8470863 Canada inc. (Intervalle.tv)	41 391,00 \$	41 391,00 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 2733013 Canada inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de son option pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la captation vidéo, webdiffusion et location d'équipements pour la webdiffusion des séances du conseil et conférences de presse de la Ville de Bromont pour l'année 2023 et 2024 (option) au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2733013 Canada inc., pour le montant de 61 889,99 \$, plus les taxes applicables.

De prévoir les sommes payables pour 2023 et 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-581

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE STANSTEAD ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU (097-ST-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour la réalisation des plans et devis détaillés pour la réfection d'une partie de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la réalisation des plans et devis détaillés pour la réfection d'une partie de la rue Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau à St-Georges Structures et Civil inc. pour le montant de 47 450,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-582

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU QUARTIER SAMARA- PHASE 1C (108-ST-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour la surveillance des travaux municipaux de la phase 1C du projet Quartier Samara, travaux visés par le protocole d'entente P2022-SAM-49;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux du Quartier Samara - Phase 1C à CIMA+ pour le montant de 63 000,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-583

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN VUE DE LA MISE À NIVEAU DES PANNEAUX DE CONTRÔLE DE 4 POSTES DE POMPAGE (109-TP-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie afin de réaliser les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux en vue du remplacement et de la mise à niveau des équipements électriques et de contrôle de 4 postes de pompage;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux en vue de la mise à niveau des panneaux de contrôle de 4 postes de pompage à Gestion Martin Larocque inc. pour le montant de 46 400,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-584

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DE LA RUE HENRI IV (111-ST-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour la réalisation des travaux de drainage sur la rue Henri IV;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de drainage sur la rue Henri IV à Roger Dion & Fils pour le montant de 69 892,75 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-585

AUTORISATION DU PAIEMENT DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NO.2 AU CONTRAT INITIAL À BERTRAND OSTIGUY INC. POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE PARC SCIENTIFIQUE - PHASE #3B (023-ST-P-21)

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de drainage du parc scientifique phase #3B a été octroyé à l'entreprise Bertrand Ostiguy inc. pour la somme de 72 000,00 \$, plus les taxes applicables, par la résolution numéro 2021-12-775;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE des imprévus de construction ont mené à la rédaction de l'ordre de changement C02, concernant l'ajout de travaux de déboisement et de drainage de fossés;

ATTENDU QUE cet ordre de changement a pour effet d'augmenter le coût prévu des travaux d'un montant de 10 160,60 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE le coût de cette dépense additionnelle au contrat initial représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un sommaire décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet ordre de changement;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'ordre de changement pour un montant de 10 160,60 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2022-10-586

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT PAR LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite conclure une entente par laquelle cette dernière délègue sa compétence concernant la vente de ses immeubles pour défaut de paiement de taxes à la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le tout, afin d'encadrer ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur général à finaliser et signer l'Entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes pour le territoire de la Ville de Bromont par la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2022-10-587

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DU LOT NUMÉRO 6 021 018

ATTENDU QUE la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est (RARCE) désire acquérir le lot numéro 6 021 018, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la promesse d'achat qui énonce les modalités d'achat;

ATTENDU QUE la promesse d'achat respecte l'engagement pris par la Ville dans sa résolution numéro 2016-12-783;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à cette transaction immobilière;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'offre d'achat de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est en faveur de la Ville pour l'acquisition du lot 6 021 018, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont la promesse d'achat soumise au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-588

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, qui est entrée en vigueur le 22 septembre dernier, apporte plusieurs modifications à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'en conformité avec cette nouvelle réglementation, la Ville de Bromont doit adopter une Politique de mise en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour l'année 2022 (ci-après la « Politique »);

ATTENDU QUE la Politique vise, notamment, à encadrer et élaborer :

- les rôles et responsabilités du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de la Ville de Bromont, lequel responsable a été désigné par la résolution 2022-08-457;
- le rôle du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel comité a été créé par la résolution 2022-09-521;
- la gestion et signalement d'incidents de confidentialité;
- la communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de mise en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-589

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2013 AU 1ER DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-02 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 910,00 \$, représentant 2,14 % de la valeur du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 354 116,03 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2013 au 1er décembre 2014;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2022-10-590

ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ÉCLAIRAGE DANS LE STATIONNEMENT DU PARC GRÉGOIRE (090-SLC-I-22)

ATTENDU QU'il est requis d'installer de l'éclairage dans le stationnement du parc Grégoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour l'éclairage dans le stationnement du parc Grégoire (090-SLC-I-22).

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

2022-10-591

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 SEPTEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2022.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-592

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- **2022-30219: CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT UN LOGEMENT D'APPOINT AU 110, RUE DE ROUVILLE**
- **2022-30221 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 121, RUE DE L'ISLET**
- **2022-30224 : REMPLACEMENT DE 3 ENSEIGNES (UNE SUR POTEAU ET DEUX RATTACHÉES AU BÂTIMENT) AU 58, BOULEVARD DE BROMONT – SPORT BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2022-10-593

2022-30188 : APPROBATION DE PLAN – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU PROJET LE B, RUE JOLIETTE

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la modification de l'architecture des deux résidences multifamiliales de 28 logements pour y inclure 8 logements de 4 pièces et demi;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'aménagement du stationnement projeté sur le lot 6 268 368, mais souhaite qu'il soit séparé visuellement de la piscine par une clôture ou une haie dense;

ATTENDU QUE les logements de trois pièces et demi et quatre pièces et demi seront desservis par un minimum de 1,5 case de stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la modification de l'architecture des deux résidences multifamiliales de 28 logements, dans le plan directeur d'aménagement du projet Destination le B, et la construction d'une rangée de cases de stationnement supplémentaire sur une partie du lot 6 268 368, tel que montré au croquis daté du 17 août 2022, conditionnellement aux points suivants :

- Le stationnement projeté devra être séparé visuellement du terrain de la piscine par une haie dense ou une clôture;
- La remise auprès des Services techniques de la Ville du renouvellement des garanties exigibles en vertu du protocole d'entente P2018-DLB-41 relatif aux travaux municipaux du projet Destination Le B ainsi que d'un échéancier pour la finalisation des travaux municipaux;
- La réalisation des travaux d'installation des réseaux techniques urbains doit être complétée avant l'émission de tout permis de construction;
- La réalisation des bassins de rétention privés doit être complétée avant l'émission de tout permis de construction;
- L'installation des conteneurs semi-enfouis de collecte des matières résiduelles pour les 71, 89, 105 et 113, rue de Joliette doit être complétée avant l'émission de tout permis de construction;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- La remise d'une confirmation à la Ville que le lotissement et l'implantation des bâtiments sont compatibles avec le concept de génie civil, notamment quant à la présence des bassins de rétention privés en arrière-lot et la gestion des matières résiduelles dans les stationnements.

ADOPTÉE

2022-10-594

2022-30227 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 402 M² AU LIEU DE 350 M² MAXIMUM, ET AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À MOINS DE 3 M DE LA RÉSIDENCE TEL QU'INDIQUÉ, RESPECTIVEMENT, À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C ET À L'ARTICLE 106 (10) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 351, RUE DES LAURIERS, LOTS 3 672 610 ET 3800 650, ZONE P3M-01, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande a une superficie totale de 29 462,2 m²;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation au sol de la résidence projetée est de 402 m²;

ATTENDU QU'environ 54 m² de la construction est en porte-à-faux au-dessus de l'allée d'accès;

ATTENDU QUE la différence est de 52 m² supérieurs à la superficie autorisée;

ATTENDU QUE la serre sur le toit de la véranda est considérée comme un bâtiment accessoire selon le Règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce bâtiment accessoire n'aura pas d'impact sur la superficie d'implantation de la future résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 402 m² au lieu de 350 m² maximum, tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du Règlement de zonage 1037-2017 au 351, rue des Lauriers, lots 3 672 610 et 3 800 650, zone P3M-01, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2022-10-595

2022-30131 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le bâtiment respecte les constructions voisines;

ATTENDU QUE le projet de construction de ce bâtiment industriel a débuté après l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme applicables au Parc scientifique;

ATTENDU QU'un document sommaire montrant des notions biophiles a été soumis;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 16 septembre 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 12 juillet 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un centre de tri au 1479, route Pierre-Laporte conditionnellement au point suivant :

- Un plan d'aménagement paysager biophile détaillé devra être déposé pour approbation en vertu du règlement relatif au PIIA et réalisé avant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2022-30210: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 3 M DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE AU LIEU DE 5 M MINIMUM TEL QU'INDIQUÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 372, RUE DE LA COURONNE, LOT 3 398 220, ZONE P3D-07, DISTRICT SHEFFORD

N.M.

SUJET REPORTÉ | 2022-30144 - SUIVI : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 372, RUE DE LA COURONNE

2022-10-596

2022-30212 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ALLÉE D'ACCÈS AYANT UNE LONGUEUR DE 122 M, DÉPOURVUE D'UN T DE VIRAGE, ET NÉCESSITANT UN DÉBLAI DE 4,3 M DE HAUTEUR AU LIEU DE 2 M MAXIMUM, ET D' AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ AYANT UNE LARGEUR DE 4,8 M AU LIEU DE 4 M MAXIMUM, LE TOUT TEL QU'INDIQUÉ RESPECTIVEMENT AUX ARTICLES 128, 176 ET 82 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 299, CHEMIN DE MISSISQUOI, LOT 5 316 476, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE la résidence est située à 61 m de la limite avant;

ATTENDU QUE le terrain présente une falaise importante le long de la rue, de près de 4 m, résultant des travaux d'aménagement de cette rue;

ATTENDU QU'UN chemin d'accès doit être aménagé pour joindre le bâtiment;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un chemin en ligne droite, de la maison à la rue, s'avère difficile puisque la pente de la voie d'accès sera supérieure à 20%;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le chemin proposé, malgré un tracé plus long, est la seule option permettant de minimiser la pente du chemin qui sera moins de 18%;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la ville a été consulté;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE les pentes du site rendent difficile l'aménagement d'un bâtiment accessoire détaché;

ATTENDU QUE l'ajout dudit bâtiment ferait dépasser la limite maximale de déboisement permise;

ATTENDU QU'afin de limiter les impacts sur le milieu, la proposition d'un abri d'auto un peu plus large permet d'intégrer le tout à la maison;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une allée d'accès ayant une longueur de 122 m, dépourvue d'un T de virage, et nécessitant un déblai de 4,3 m de hauteur au lieu de 2 m maximum, et d'autoriser la construction d'un abri d'auto attaché ayant une largeur de 4,8 m au lieu de 4 m maximum, le tout tel qu'indiqué respectivement aux articles 128, 176 et 82 du Règlement de zonage 1037-2017, au 299, chemin de Missisquoi, lot 5 316 476, zone P3M-04, district Lac Bromont conditionnellement à ce que l'allée d'accès soit aménagée en respectant les points suivants :

- Une courbe ou un virage dans l'allée d'accès doit avoir un rayon minimal de 8 m;
- L'allée d'accès devra être construite à 6 m de portance pour permettre un espace minimal de chaque côté du véhicule en cas d'intervention;
- À l'avant du bâtiment, une zone de stationnement doit avoir une largeur minimale de 6 m et une longueur minimale de 7,5 m.

ADOPTÉE

2022-10-597

2022-30211 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 299, CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU la décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 2 septembre 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 28 juillet 2022, les plans de bâtiment préparés par la designer d'intérieur Virginie Cattenne, datés du 26 juillet 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 299, chemin de Missisquoi.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-598

2022-30218 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT DE 79 M² SUR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL DE 417 M² ET LA MENANT À 496 M² AU LIEU DE 350 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 516, RUE FRONTENAC, LOT 4 437 804, ZONE P1F-09, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande a une superficie totale de 50 000 m²;

ATTENDU QU'aucun déboisement n'est nécessaire pour cet agrandissement;

ATTENDU QUE la résidence est située à plus de 130 m de la voie publique;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre un agrandissement de 79 m² sur une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation au sol de 417 m² et la menant à 496 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du Règlement de zonage 1037-2017, au 516, rue Frontenac, lot 4 437 804, zone P1F-09, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2022-10-599

2022-30217 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE AU 516, RUE FRONTENAC

ATTENDU la recommandation du comité 2022-09-09;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment, daté du 12 septembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence au 516, rue Frontenac.

D'exiger au demandeur le dépôt des plans d'architecture complets avant la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-10-600

2022-30220 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 131, RUE DES MÉLÈZES

ATTENDU QU'UN des critères d'évaluation du Règlement relatif au PIIA est l'intégration du bâtiment dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour respecter ce critère, le style architectural et le choix des matériaux devraient être revus (par exemple, toit à deux versants, minorer la pierre en façade, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas, daté du 31 août 2022, les plans de bâtiment préparés par PlanImage, datés de mai 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 131, rue des Mélèzes.

ADOPTÉE

2022-10-601

2022-30226 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 100, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment en remplaçant le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par du bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le corps du bâtiment ne sera pas modifié;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit entre 1900-1940, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et pourrait être admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur ne souhaite pas se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment patrimonial au 100, rue d'Adamsville.

D'informer le demandeur que les travaux visant l'installation de revêtement de toiture en tôle pincée ou à baguettes sont admissibles à l'aide financière octroyée dans le cadre du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

—

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

—

VOTENT EN FAVEUR : JOCELYNE CORBEIL, NICOLAS ROBILLARD, JACQUES LAPENSÉE, CLAIRE MAILHOT ET TATIANA CONTRERAS.
VOTE CONTRE : MICHEL BILODEAU



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Les conseillères Jocelyne Corbeil et Claire Mailhot expliquent les motifs pourquoi elles votent pour la résolution.

Le conseiller Michel Bilodeau explique les motifs pourquoi il vote contre la résolution.

ADOPTÉE

2022-10-602

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LES LOTS 3 163 375 ET 6 397 735 AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 536 904 À 6 536 906 AU 601, RUE O'CONNOR

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement pour l'opération cadastrale visant à subdiviser les lots 3 163 375 et 6 397 735 afin de créer les lots 6 536 904 à 6 536 906 a été reçue le 31 août 2022;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la création de trois nouveaux lots dont l'un est l'assiette d'une construction principale existante;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir d'une clause inscrite à la servitude d'urbanisme inscrite au contrat d'achat du lot 6 397 735 qui permet la subdivision du terrain en trois lots distincts;

ATTENDU QUE le conseil a déjà accepté le plan projet de lotissement en vertu du Règlement relatif au PIIA dans la résolution 2018-07-577 adoptée le 23 juillet 2018;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de Bromont de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser les lots 3 163 375 et 6 397 735 afin de créer les lots 6 536 904 à 6 536 906 soit monétaire.

ADOPTÉE

2022-10-603

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-09-525 RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 1B DU PROJET SAMARA, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le plan directeur d'aménagement de la phase 1B du projet Samara, rue Shefford, a été approuvé par le conseil le 6 septembre 2022 dans la résolution 2022-09-525;

ATTENDU QU'il y avait une coquille dans le document de présentation et qu'un plan erroné y était inséré;

ATTENDU QUE le cinquième « ATTENDU » doit être remplacé par celui-ci :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'au niveau de la typologie, la phase 1B vise la construction de cinq (5) résidences unifamiliales isolées, vingt (20) résidences unifamiliales jumelées, six (6) résidences unifamiliales contiguës, une (1) résidence multifamiliale de 6 logements, deux (2) résidences multifamiliales de 12 logements, une (1) résidence multifamiliale de 15 logements et une (1) résidence multifamiliale de 16 logements pour un total de 92 unités d'habitation, tel que montré au plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 6 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la correction du cinquième paragraphe de la résolution 2022-09-525.

ADOPTÉE

2022-10-604

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT FESTIF BROMONT

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE le soutien demandé sera réalisé dans le cadre des opérations courantes des services concernés;

ATTENDU QUE le pavoisement événementiel permet d'augmenter la visibilité et le rayonnement de l'événement tout en créant une communauté animée pour la population et accueillante pour les visiteurs;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence d'exposants, de foyers et d'appareils de cuisson, de musique et/ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Festif Bromont les 3 et 4 décembre 2022 entre 10 h et 16 h dans le Vieux-Bromont et à la Place publique.

D'autoriser l'installation d'un décor d'hiver dans le Vieux-Bromont et à la Place publique dans le cadre du Festif Bromont.

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires, chapiteaux et exposants dans le Vieux-Bromont et à la Place publique dans le cadre du Festif Bromont et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.02-2.03 consommation et vente de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblements, jeux et amusements, 2.26 spectacles, 5.02-5.03 bruits et usage d'un système de son, 8.01-8.02 présence de foyers et utilisation d'appareil de cuisson dans le cadre du Festif Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser Tourisme Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Festif Bromont.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel et d'affichage dans le Vieux-Bromont dans le cadre du Festif Bromont.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le personnel de la Ville de Bromont à prendre toute mesure nécessaire pour assurer que les conditions énumérées à la présente résolution soient satisfaites.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE DE SURNUMÉRAIRE, OCCASIONNEL ET ÉTUDIANT SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

2022-10-605

AFFECTATION TEMPORAIRE AU REMPLACEMENT D'UN OFFICIER-CADRE

ATTENDU QUE la direction du Service de police désire procéder à une affectation temporaire d'un policier à un poste d'officier-cadre pour une période déterminée;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lacroix a su se démarquer par ses compétences et son implication;

ATTENDU QUE la direction du Service de police recommande la nomination du policier Mathieu Lacroix afin d'occuper cette affectation temporaire à compter du 5 octobre 2022 pour une durée déterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter temporairement au remplacement d'un officier-cadre, le policier Mathieu Lacroix à compter du 5 octobre 2022 jusqu'au 18 mars 2023.

ADOPTÉE

2022-10-606

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR PAIE ET AVANTAGES SOCIAUX, SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 septembre le conseil a adopté la résolution 2022-09-548 afin de nommer, madame Sonia Prod'homme au poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux;

ATTENDU QUE pour des raisons administratives, l'entrée en poste de madame Sonia Prod'homme se fera plutôt le 17 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De modifier la résolution 2022-09-548 afin de prévoir l'entrée en poste de madame Sonia Prod'homme au poste de coordonnatrice/coordonnateur paie et avantages sociaux au 17 octobre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-607

NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, PERMANENT TEMPS COMPLET, #220-7401

ATTENDU QUE le poste de secrétaire, Service de sécurité incendie, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue en septembre 2022 par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de monsieur Hugo Brière, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Julie Stebenne au poste de secrétaire, Service de sécurité incendie, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective en vigueur, à compter du 11 octobre 2022.

Que madame Julie Stebenne soit assujettie à une période d'essai de sept cents quarante-deux heures et trente minutes (742,30).

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-10-608

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE/PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN, SLSCVC, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #731-6491

ATTENDU QUE le poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, a été approuvé par le conseil municipal pour le centre communautaire et le centre culturel St-John;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que cinq (5) personnes ont été rencontrées en entrevue en août par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de madame Isabelle Valois, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer monsieur William Turgeon au poste de préposée/préposé à l'entretien, SLSCVC, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, à compter du 5 octobre 2022.

Que monsieur William Turgeon soit assujetti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de sa date d'embauche.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-10-609

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE PATROUILLEUSE/PATROUILLEUR, SERVICE DE L'URBANISME, DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, PERMANENT SAISONNIER TEMPS COMPLET, #612-1132

ATTENDU QUE le poste de patrouilleuse/patrouilleur s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2022;

ATTENDU QUE le syndicat a été consulté pour la création de ce nouveau poste syndiqué;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que sept (7) personnes ont été rencontrées en entrevue en août 2022 par le comité de sélection composé de monsieur François Trudelle, conseiller au Service des ressources humaines et de monsieur Marc Béland, directeur au Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste syndiqué de patrouilleuse/patrouilleur.

De nommer madame Catherine St-Pierre au poste de patrouilleuse/patrouilleur, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, permanent saisonnier temps complet, classe 6 de la convention collective en vigueur, à compter du 24 octobre 2022.

Que madame Catherine St-Pierre soit assujettie à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2022-10-610

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #7556

ATTENDU QUE l'employé portant le #7556 a été embauché le 6 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période de mi-probation a été effectuée le 19 juillet 2022 par la directrice du service;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer la terminaison de la période de probation et de l'emploi de l'employé #7556 à la Ville de Bromont en date du 22 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-10-611

AVIS DE RÉSERVE À DES FINS D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR LA MISE EN PLACE DE L'INTERCEPTEUR D'ÉGOUT SANITAIRE PP5-PP6 ET DE L'AQUEDUC ADJACENT SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 929 600 ET 2 929 601 ET SUR UNE PARTIE DU LOT 2 930 020 CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME

ATTENDU QUE la Ville devra établir des servitudes de passage pour la mise en place de l'intercepteur d'égout sanitaire PP5-PP6 et de l'aqueduc adjacent sur une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601 et une partie du lot 2 930 020, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'imposer sur une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601 et une partie du lot 2 930 020 cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, des réserves à des fins d'établissement de servitudes de passage pour la mise en place de l'intercepteur d'égout sanitaire PP5-PP6 et de l'aqueduc adjacent;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal décrète l'imposition de réserves pour fins publiques sur une partie des lots 2 929 600 et 2 929 601 et une partie du lot 2 930 020, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et dont les descriptions techniques apparaissent aux minutes 9326, et 9327 de monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, et ce, à des fins de réserves d'établissement de servitudes de passage pour la mise en place de l'intercepteur d'égout sanitaire PP5-PP6 et de l'aqueduc adjacent.

Que le conseil municipal donne mandat à la firme DHC Avocats inc. de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition desdites réserves à des fins publiques conformément à la Loi sur l'expropriation et pour représenter la Ville dans ces dossiers.

Que la Ville mandate monsieur André Scott arpenteur-géomètre pour la confection des plans et des descriptions techniques requis par la Loi, aux fins de l'imposition des réserves.

Que le directeur des Services administratifs et trésorier approprié les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des frais relatifs aux avis de réserve.

ADOPTÉE

2022-10-612

APPLICATION DES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-280, adoptée le 4 mai 2020 à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont, visait à autoriser des responsables dans chaque service pour l'application de la réglementation municipale;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender la résolution 2020-05-280, afin de prévoir une référence spécifique aux règlements en matière d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire que l'autorité compétente et/ou le fonctionnaire désigné, défini au sens des règlements en matière d'urbanisme, soit autorisé à délivrer des constats d'infraction en vertu de ces règlements en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser tout inspectrice/inspecteur, inspectrice adjointe/inspecteur adjoint et patrouilleuse/patrouilleur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable de la Ville de Bromont à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements ci-après détaillés en matière d'urbanisme :

- Règlement numéro 1037-2017 de zonage;
- Règlement numéro 1038-2017 de lotissement;
- Règlement numéro 1039-2017 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement numéro 1040-2017 relatif aux usages conditionnels;
- Règlement numéro 1041-2017 relatif aux permis et certificats;
- Règlement numéro 1042-2017 de construction;
- Règlement numéro 1043-2017 sur les dérogations mineures;
- Règlement numéro 1047-2017 de démolition.

D'autoriser toutes les personnes qui occupent présentement les postes ci-haut mentionnés et toutes les personnes qui seront embauchées dans l'un des postes ci-haut mentionnés, à délivrer des constats d'infraction en vertu des règlements en matière d'urbanisme, ci-haut détaillés.

ADOPTÉE

2022-10-613

CESSION DES LOTS 4 047 640 ET 4 062 494, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUES DUNLAVEY ET BUCK

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente VAL DES IRLANDAIS - Dunlavey, Doonan et Buck » intervenu entre la Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « VAL DES IRLANDAIS » en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-09-490, en date du 11 septembre 2006;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagé à réaliser les travaux d'infrastructures municipales qu'est l'emprise physique des rues Dunlavey et Buck du projet « VAL DES IRLANDAIS » sans la présence des infrastructures des réseaux linéaires (égout sanitaire, égout pluvial et aqueduc) étant absentes pour ce secteur de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE le réseau routier pour ce secteur de la ville de Bromont pour la rue Dunlavey débute au chemin de Missisquoi pour ensuite continuer sur la rue Buck et rejoindre le chemin des Diligences;

ATTENDU QUE l'emprise physique de la rue Dunlavey est complétée et que celle de la rue Buck n'est pas complétée jusqu'à sa toute fin, lui manquant quelques trente mètres (30 m);

ATTENDU QUE la rue Buck étant inachevée à sa toute fin, aucune communication possible n'existe pour ainsi déboucher sur le chemin des Diligences comme il était initialement prévu, impliquant de ce fait que les rues Dunlavey et Buck doivent être considérées comme étant des rues sans issue, soient des rues en cul-de-sac;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017, à son article 42, limite la longueur d'une rue en cul-de-sac à trois cents mètres (300 m) et exige que cette rue se termine par un cercle de virage d'un diamètre minimal de trente mètres (30 m) ou par un « T » de virage dont la tête est perpendiculaire ou parallèle à la rue;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la longueur des rues Dunlavey et Buck mise ensemble représente plus des sept cents mètres (700 m) dépassant largement la longueur maximum permise pour une rue en cul-de-sac et que la rue Buck ne se termine pas par un cercle de virage ou par un « T » de virage, dérogeant ainsi à la réglementation municipale en pareille matière;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Bromont, le promoteur des rues Dunlavey et Buck et celui du chemin des Diligences afin que le promoteur du chemin des Diligences puisse compléter l'emprise physique de la rue Buck jusqu'au chemin des Diligences, en cours de réalisation, et ainsi obtenir un lien continu du réseau routier de ce secteur entre les chemins de Missisquoi et des Diligences par l'intermédiaire des rues Dunlavey et Buck;

ATTENDU QUE pour permettre la concrétisation de cette entente, il fut convenu que le promoteur des rues Dunlavey et Buck cède à la Ville de Bromont les rues Dunlavey et Buck;

ATTENDU QUE Ski Bromont.com, société en commandite, est maintenant propriétaire des lots 4 047 640 et 4 062 494, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et est consentante à procéder à la cession de ces lots pour se conformer cette entente;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 4 047 640 et 4 062 494, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds des rues Dunlavey et Buck.

Que la cession de ces lots à la Ville de Bromont est une mesure « **d'exception** » afin que soit complétée la rue Buck en tout respect de la réglementation municipale de lotissement permettant un lien continu du réseau routier de ce secteur entre les chemins de Missisquoi et des Diligences par l'intermédiaire des rues Dunlavey et Buck.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-10-614

AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE SUR LE FILTRAGE DE SÉCURITÉ DE PERSONNES OEUVRANT OU APPELÉES À OEUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

ATTENDU QUE plusieurs organisations souhaitent effectuer des vérifications d'antécédents judiciaires pour les employés et bénévoles œuvrant auprès des personnes vulnérables;

ATTENDU QUE pour chaque organisation il est requis de signer un protocole d'entente ayant pour but de définir les rôles et les responsabilités de l'organisation et du corps de police quant à la vérification des empêchements des candidats œuvrant ou appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QU'il est requis de désigner des personnes responsables pour agir auprès du corps de police et voir à la bonne application desdits protocoles d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la directrice adjointe du service de police de la ville de Bromont à finaliser et signer lesdits Protocoles avec les organisations admissibles qui en font la demande.

D'autoriser le personnel administratif du service de police habilité à traiter les dossiers en vérifications d'antécédents judiciaires, comme personnes responsables de l'application desdits protocoles.

De désigner madame Sandy Robitaille comme substitut en cas d'absence de personnel administratif du Service de police habilité à traiter ces dossiers.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Questionnement de monsieur Michel Desrochers concernant les services offerts par le CLSC de Bromont et intervention concernant la vitesse et la circulation sur la rue Marcel R.-Bergeron;
- Questionnement de madame Claire Morency concernant l'augmentation des taux de taxation versus l'évaluation;
- Questionnement de madame Susan Burkman concernant l'augmentation des taux de taxation versus l'évaluation et dépôt d'un calcul par la citoyenne;
- Questionnement de monsieur Xavier Luydlin concernant la vitesse et la circulation sur la rue Marcel R.-Bergeron.

2022-10-615

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20 h 29.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE